

Ravalement de façades - Subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine du centre ancien, le Conseil Municipal a adopté, au cours de sa séance du 24 mai 1993, les dispositions réglementaires pour le ravalement des façades ainsi que le mode d'attribution des subventions.

En fonction de ces critères, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- subventions de 20 % dans le cadre du secteur opérationnel «Grande Rue»

Immeuble	Propriétaire ou mandataire	Devis	Taux	Subv. maximum proposée
11 Grande Rue	M. FREDERIC 15 rue de la Mouillère 25000 Besançon	219 321 F	20 %	43 864 F
44 Grande Rue	M. RICHAUD 921 chemin de Castellaras BP 48 06370 Mouans-Sartoux	74 016 F	20 %	14 803 F
Rue de la Bibliothèque et retour sur 92 rue des Granges	Indivision VANDEL 10, Bel Air 25870 Châtillon le Duc	149 256 F	20 %	29 851 F

- subventions de 10 % dans le cadre général de ravalement de façades éparses hors secteurs opérationnels

Immeuble	Propriétaire ou mandataire	Devis	Taux	Subv. maximum proposée
2-4 rue d'Alsace	SCI La Cigogne 4 rue d'Alsace	59 423 F (façades logements)	10 %	5 942 F
	Cabinet BENOIT 4 rue d'Alsace 25000 Besançon	35 945 F (façades bureaux)	10 %	3 594 F
19 quai de Strasbourg	AGI 27, quai Veil Picard 25000 Besançon	90 668 F	10 %	9 066 F
9 rue Moncey (façade sur rue des Granges)	M. Mme TIROUFLET et copropriétaires représentés par GESTRIM	96 004 F	10 %	9 600 F
18 rue Charles Nodier	M. GREMAUD Jean 14 rue Pasteur 39110 Salins-les-Bains	42 095 F	10 %	4 209 F
16 rue du Lycée	Cabinet BENOIT 4 rue d'Alsace 25000 Besançon	40 009 F	10 %	4 000 F

Immeuble	Propriétaire ou mandataire	Devis	Taux	Subv. maximum proposée
1 rue Gustave Courbet	M. PINTO DA SILVA 4 bis rue Gustave Courbet	34 880 F	10 %	3 488 F
	SARL LIEVREMONT représentée par M. BRAILLARD JP 1 rue Gustave Courbet 25000 Besançon	48 384 F	10 %	4 838 F
TOTAL				133 255 F

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la répartition proposée.

En cas d'accord, la dépense de 133 255 F sera imputée au chapitre 914/130.82017.30100 du Budget Primitif 1993.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.